



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 3 avril 2017 à 8h15** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*
Marie-Claude Thériault, *conseillère siège no 3*
Manon Pagette, *conseillère siège no 5*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Était absent; **François Chevrier**, *conseiller siège no 4*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Alice Riopel directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

GESTION DU TERRITOIRE

3. AVIS DE MOTION-MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE

DIVERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 526-2017

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

GESTION DU TERRITOIRE

3. AVIS DE MOTION-MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE

Règlement 590-2017

Il est donné à la présente assemblée par **monsieur le conseiller Michel Venne** un **avis de motion** à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le *Règlement de zonage* numéro 206-1990 afin d'agrandir la zone 608 à même la zone 306 en retranchant sa portion sud. La nouvelle limite de zone suit la rive sud du petit lac vers l'ouest, englobant les immeubles compris entre le 7^e rang et ledit lac. À partir du lac vers le sud, la zone utilise la limite ouest de l'immeuble numéroté 5 539 347 sur les plans officiels du cadastre du Québec, suivant la ligne du lot jusqu'au 7^e Rang. À partir de ce point vers l'ouest, la limite de zone suit la ligne nord du 7^e Rang pour se terminer à la limite de la zone 306 et la zone 307. De plus, le projet prévoit de retirer l'usage résidence unifamiliale isolée (1110) et prévoit l'ajout des usages Espaces verts (3600) et Parcs et terrains de jeux (3700) dans la zone 306.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 527-2017

Il est présentement **8h30** et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière